



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

31 Mai 2006

## **CADRE DE PRIORISATION DES PROPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

**Division des affaires réglementaires/  
Regulatory Affairs Division  
Bureau du Conseil privé / Privy Council Office  
155 Queen Street, Suite 1100H,  
Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0A3**

**Canada**

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>
---------------------------

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>RAISON D'ÊTRE DE LA PRIORISATION .....</b>	<b>2</b>
<b>QUI UTILISERA LE CADRE DE PRIORISATION? .....</b>	<b>4</b>
<b>QUESTIONNAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>ÉVALUATION DU DEGRÉ D'IMPORTANCE.....</b>	<b>4</b>
<b>LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE.....</b>	<b>5</b>
<b>Annexe 1 .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 2 .....</b>	<b>12</b>

## INTRODUCTION

Le *Cadre de priorisation des propositions réglementaires* (le Cadre) tente d'aborder les projets de règlements fédéraux en fonction de leur importance relative, grâce à une démarche cohérente, ouverte et transparente qui les classe systématiquement selon leur degré d'importance : « faible importance », « moyenne importance » ou « haute importance ». Il remplace les définitions de « majeur » et « significatif » du *Guide du processus réglementaire* de 2004.

Le Cadre est régi par le principe de la proportionnalité. Comme il incombe au gouvernement de faire l'emploi le plus efficace et efficient des ressources publiques, les efforts d'analyse visant les soumissions réglementaires devraient être proportionnels à l'ampleur des répercussions prévues pour les Canadiens – y compris celles de l'inaction.

Un an après sa mise en application, le Cadre fera l'objet d'un examen complet. Les analystes de la Division des affaires réglementaires (DAR) surveilleront de près sa mise en œuvre.

## RAISON D'ÊTRE DE LA PRIORISATION

Les organismes de réglementation fédéraux tentent actuellement d'apporter à leurs soumissions un niveau d'effort et d'analyse qui correspond au degré d'importance ou à l'ampleur des répercussions éventuelles de ces soumissions. Toutefois, ils agissent sur une base ponctuelle, sans définition précise des catégories d'importance ni des critères de classement. Observateurs et participants conviennent que la profondeur et la qualité des analyses réunies dans le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) varient énormément et que l'analyse de points sans importance peut être trop poussée alors que celle de points très importants peut laisser à désirer.

Le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente a également fait état du besoin de proportionnalité dans son rapport de septembre 2004<sup>1</sup>. Il a souligné la nécessité de préciser les « niveaux » et les critères de classement. Il a donc recommandé que la nouvelle politique de réglementation cible ou module « *les exigences procédurales de manière à tenir compte d'aspects tels que le degré de risque ou les effets* » et prévoit des lignes directrices pour définir les notions de « moins important », « important » et « très important ».

D'autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont les États-Unis et l'Australie, emploient déjà des systèmes de priorisation officiels pour améliorer l'efficacité administrative et veiller à ce que les efforts d'analyse soient proportionnels à l'ampleur des répercussions éventuelles des projets de règlement. Les États-Unis et l'Australie ont observé que cette « hiérarchisation » officielle

<sup>1</sup> Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente, *Procédures administratives*, 2004. *La réglementation intelligente - Une stratégie réglementaire pour le Canada*, septembre, p. 50, au site <[www.smartereregulation.gc.ca](http://www.smartereregulation.gc.ca)>.

et systématique répond mieux aux besoins en information des citoyens, des intervenants du secteur industriel, des parlementaires et d'autres décideurs – en plus de constituer un outil valable pour parvenir à une utilisation plus efficace des ressources en matière de réglementation<sup>2</sup>.

Par conséquent, la DAR, avec la participation des ministères réglementant, a élaboré le Cadre de priorisation pour accroître l'efficacité et l'efficacé du systéme de réglementation et les avantages qu'il procure :

- L'emploi de critères, comme le degré d'incidence pour le gouvernement, la société, l'économie et l'environnement, se prête à une catégorisation plus systématique des soumissions et précise la démarche et les facteurs décisionnels pour les parties intéressées, en plus de les rendre plus transparents et prévisibles.
- Le niveau et la qualité de l'analyse dont tous les projets de règlement font l'objet sont uniformes dans toute l'administration fédérale.
- Le Cadre simplifie la démarche dans le cas des projets de règlement de faible importance au moyen d'un REIR abrégé et de l'exemption possible de la publication préalable.
- Pour la DAR et les ministères, la priorisation à un stade précoce permet de recourir davantage à la collaboration, d'examiner la question dans une optique horizontale et d'aider le ministère réglementant à élaborer, ou du moins à définir, les questions ou les obstacles horizontaux au début de la démarche.
- Le Cadre pourrait également s'avérer utile aux premiers stades de l'évaluation des répercussions, c'est-à-dire avant l'analyse détaillée des options de réglementation. En fait, le questionnaire intégré au Cadre de priorisation peut aider les responsables du ministère à se livrer à une meilleure analyse en concentrant leurs efforts sur les domaines qui suscitent le plus de préoccupations.
- Il pourrait aussi fournir des idées sur la façon d'évaluer un règlement par rapport aux critères de bonne gouvernance, au moment où il est déposé, puis périodiquement pendant toute sa durée de vie (p. ex. en faisant ressortir les principales répercussions et les questions de mise en œuvre qu'il faudrait surveiller pour que les objectifs stratégiques prévus puissent être atteints).
- Le Cadre pourrait également servir à choisir les initiatives de réglementation à signaler dans les rapports présentés au Parlement, comme le Rapport sur les plans et les priorités, où il faut définir les initiatives de réglementation « importantes » dont la mise en œuvre est prévue pendant la période de planification.

## **QUI UTILISERA LE CADRE DE PRIORISATION?**

Le Cadre de priorisation s'adresse aux personnes qui participent à l'élaboration des projets de règlement à soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil.

---

<sup>2</sup> OCDE, 1999. *Regulatory Reform in the United States: Government Capacity to Assure High Quality Regulation*; Steve Argy et Matthew Johnson. *Mechanism for Improving the Quality of Regulations: Australia in an International Context*, document de travail du personnel, 2003.

## QUESTIONNAIRE

Un questionnaire de 13 questions portant sur les répercussions prévues (positives et négatives) des soumissions réglementaires a été élaboré dans le but d'établir plus facilement leur degré d'importance (annexe 1). Ces questions sont regroupées en six catégories : santé; environnement; économie; société et éthique; sécurité; autres. Ces questions doivent reposer sur des données disponibles ou des consultations auprès des intervenants et non pas nécessairement sur une analyse exhaustive. L'impact cumulatif des règlements proposés sur d'autres règlements doit également être pris en compte.

## ÉVALUATION DU DEGRÉ D'IMPORTANCE

### Degrés d'importance

L'organisme de réglementation évaluera les effets prévus de chaque soumission à l'aide des 13 questions et leur attribuera la note correspondant à l'une des trois colonnes :

- si une réponse correspond à la colonne 1, le projet est de faible importance;
- si une réponse correspond à la colonne 2, le projet est de moyenne importance;
- si une réponse correspond à la colonne 3, le projet est de haute importance.

### Faible importance

Un projet de faible importance est généralement reconnu comme étant acceptable pour le public, de nature courante ou administrative, ou comme présentant peu de risque d'incidence négative sur l'économie, la santé de l'être humain, la société et l'éthique, la sécurité, l'environnement, etc. Dans bien des cas, la DAR appuiera le principe voulant qu'une exemption de publication préalable soit recommandée aux ministres.

Si un projet est jugé de faible importance selon les réponses aux 13 questions, il s'agit d'un projet de faible importance et son REIR sera rédigé dans la version abrégée prévue à l'annexe 2.

### Importance moyenne

Un projet de moyenne importance est susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement, l'économie, le gouvernement, la société et l'éthique, la sécurité ainsi que sur la santé publique, et d'entraîner certains coûts ou économies pour la population visée (p. ex. l'industrie et les petites entreprises).

Si un projet est jugé de moyenne importance en réponse à l'une ou l'autre des 13 questions, il s'agit d'un projet de moyenne importance. La présentation actuelle du REIR est maintenue. Par contre, l'analyse devra être concentrée sur les secteurs pour lesquels on a rendu un verdict de « moyenne importance » et fournir une analyse qualitative (exposé des faits) appuyée par les données quantitatives (axées sur la mesure) disponibles.

### Haute importance

Un projet de haute importance est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement, l'économie, le gouvernement, la société et l'éthique, la sécurité de même

que sur la santé publique, ou d'entraîner des économies ou des coûts importants pour les intervenants (p. ex. l'industrie et les petites entreprises).

Si un projet est jugé de haute importance en réponse à l'une ou l'autre des 13 questions, il s'agit d'un projet de haute importance. La présentation actuelle du REIR est également maintenue. Pour les secteurs ayant fait l'objet d'un verdict de « moyenne importance », une analyse qualitative appuyée par les données quantitatives disponibles est nécessaire. Une analyse quantitative s'impose aussi pour les secteurs de « haute importance », sauf s'il est impossible de quantifier les répercussions, auquel cas une analyse qualitative est requise.

### Urgence

Dans les situations d'urgence – en cas de danger immédiat et grave pour la santé et la sécurité des Canadiens, l'économie ou l'environnement – une démarche accélérée peut s'avérer obligatoire pour que le gouvernement puisse intervenir rapidement. Après avoir contacté la DAR, on pourra déterminer que le Cadre n'est pas requis.

## LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

Première étape	Dès que possible au cours du processus d'élaboration de la soumission, les organismes de réglementation répondent au questionnaire de priorisation (annexe 1) pour leur projet à venir.
Deuxième étape	Les organismes de réglementation soumettent le questionnaire à leur analyste de la DAR. Le questionnaire doit être signé par le directeur responsable de la soumission réglementaire (ou un supérieur). Le questionnaire doit être rempli et envoyé à la DAR dès que possible, pour que les analystes de la DAR puissent présenter leurs observations <u>avant que le ministère ou l'organisme entreprenne l'analyse</u> préalable au REIR.
Troisième étape	Les organismes de réglementation et la DAR, en sa qualité d'intervenant important dans la fonction de remise en question d'agence centrale, s'entendent sur le niveau d'importance du projet et sur la forme de REIR à appliquer, et confirment le tout.
Quatrième étape	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Dans le cas des projets de <u>faible</u> importance, la version abrégée du REIR (annexe 2) suffit et, dans bien des cas, la DAR appuiera le principe voulant qu'une exemption de la publication préalable soit recommandée aux ministres.</li><li>2. Pour ce qui est des projets d'importance <u>moyenne</u>, un REIR complet est requis. Pour les domaines où un verdict de « moyenne importance » a été rendu, une analyse qualitative qui s'appuie sur les données quantitatives disponibles doit être présentée.</li><li>3. Dans le cas des projets de <u>haute</u> importance, un REIR complet est requis. Pour les domaines jugés de « moyenne importance », une analyse qualitative qui s'appuie sur les données quantitatives disponibles est requise alors qu'une analyse quantitative est nécessaire</li></ol>

pour ceux jugés de « haute importance », sauf s'il est impossible de quantifier les répercussions, auquel cas une analyse qualitative s'impose.

Les organismes de réglementation doivent présenter de nouveau le questionnaire (deuxième étape) à leur analyste de la DAR, dès qu'ils constatent que les résultats ont changé depuis leur évaluation initiale.

Après la quatrième étape, le processus de réglementation suit son cours.

## ANNEXE 1

Le questionnaire de priorisation doit être rempli et envoyé à la DAR dès que possible afin que les analystes de la DAR puissent présenter leurs observations avant que le ministère ou l'organisme entreprenne l'analyse préalable au REIR. Comme il s'agit d'un élément important de la fonction de remise en question d'agence centrale, ces points doivent être abordés à l'aide des renseignements déjà disponibles ou obtenus grâce aux consultations menées auprès des intervenants, plutôt qu'à l'aide d'analyses approfondies. Il faut également tenir compte de l'impact cumulatif des règlements proposés sur d'autres règlements. Dans ce document, les mots « répercussions », « incidence » et « impact » peuvent avoir une connotation aussi bien positive que négative. S'il y a lieu, les effets à long terme doivent également être pris en considération. Il faut contacter les analystes de la DAR concernant les questions ou les préoccupations qui surgissent au moment de remplir ce formulaire.

Il convient de noter que le questionnaire de priorisation sert à effectuer une première estimation des répercussions éventuelles des projets de réglementation. Il n'est toutefois pas obligatoire et, à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles et que l'on procède à une analyse et à des consultations supplémentaires, l'ampleur prévue des répercussions peut changer. Les organismes de réglementation doivent alors présenter de nouveau le questionnaire de priorisation (deuxième étape) à leur analyste de la DAR, dès qu'ils constatent que les résultats ont changé depuis leur évaluation initiale.

CADRE DE PRIORISATION DES SOUMISSIONS RÉGLEMENTAIRES – QUESTIONNAIRE				
Titre du projet de règlement :				
Autorité habilitante :				
Description :				
Date approximative de présentation à la DAR :				
<i>Situations urgentes : lorsqu'il y a risque grave et imminent pour la santé et la sécurité des citoyens, pour l'économie ou pour l'environnement, il peut être nécessaire de recourir à un processus accéléré pour que le gouvernement puisse intervenir en temps voulu. Les ministères et organismes sont alors censés consulter la DAR.</i>				
RÉPERCUSSIONS		FAIBLE IMPORTANCE	IMPORTANCE MOYENNE	HAUTE IMPORTANCE
SANTÉ ET SÉCURITÉ				
1	Risques pour la santé ou la sécurité	faible importance	importance moyenne	haute importance
<i>Si l'on prévoit qu'un projet de règlement n'aura aucune répercussion sur la santé ou la sécurité, ou que les répercussions seront minimales, il est de « faible » importance; si l'on s'attend à de quelconques répercussions (p. ex. réduit les retards ou la nécessité de soins médicaux ou d'une hospitalisation), il est d'une importance « moyenne »; si l'on prévoit qu'il contribuera à réduire ou à augmenter de manière considérable les risques de blessure ou de mortalité, il est de « haute » importance.</i>				
Justification :				

ENVIRONNEMENT				
2	Répercussions sur l'environnement	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Si l'on prévoit qu'un projet de règlement n'aura aucune répercussion sur l'environnement ou que les répercussions seront minimales, il est de « faible » importance; si l'on prévoit de quelconques répercussions sur l'environnement, il est d'une importance « moyenne »; si l'on pense qu'il aura une incidence considérable sur l'environnement (p. ex. des dommages irréversibles à un écosystème), il est de « haute » importance.</i></p>				
<p><u>Justification</u> :</p>				
ÉCONOMIE				
3	Valeur actuelle des coûts bruts directs totaux ou des économies pour le gouvernement, l'industrie, les consommateurs et autres	de 0 \$ à 10 M \$	de 10 M \$ à 100 M \$	plus de 100 M \$
OU	Économies ou coûts bruts annuels pour le gouvernement, l'industrie, les consommateurs et autres	de 0 \$ à 1 M \$	de 1 M \$ à 10 M \$	plus de 10 M \$
<p><i>Les coûts ou les économies pour le gouvernement comprennent la surveillance, l'administration, la mise en application, l'administration générale, les frais généraux liés au nouveau règlement, et les recettes auxquelles le gouvernement renonce (p. ex. remises de taxes, d'impôts et de droits). Cela comprend également les coûts ou les économies liés aux règlements incitatifs, comme les permis échangeables et les déductions pour amortissement. La valeur actuelle doit être fondée sur une prévision d'au moins 10 ans et un taux d'escompte de 8 %.</i></p>				
<p><u>Justification</u> :</p>				
4	Économies ou coûts d'observation annuels pour une entreprise, en pourcentage de ses recettes brutes	de 0 à 1 %	de 1 à 5 %	plus de 5 %
OU	Répercussions sur les entreprises	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Les répercussions sur les entreprises ne se limitent pas à l'augmentation des coûts ou des économies réalisées. Elles comprennent également d'autres incidences sur la productivité, la concurrence, l'innovation, les risques liés aux affaires, les ventes et les recettes, la part de marché, la responsabilité civile, l'image de marque, les droits d'auteur et les brevets, les liquidités, les ressources humaines, les prix, la logistique, les produits, etc.</i></p>				
<p><u>Justification</u> :</p>				

5	Le pourcentage d'emplois perdus ou gagnés par rapport à l'effectif total	0 %	de 0 % à 1 %	plus de 1 %
OU	Répercussions sur l'emploi	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Si l'on prévoit qu'un projet de règlement n'aura aucune répercussion sur l'emploi ou qu'on pense que les répercussions seront négligeables, il est de « faible » importance; s'il est susceptible de causer des pertes ou des gains d'emploi d'au maximum 1 % par rapport à l'ensemble de la main-d'œuvre, il est d'importance « moyenne »; s'il entraîne des pertes ou des gains d'emploi de plus de 1 % par rapport à l'ensemble de la main-d'œuvre, il est de « haute » importance.</i></p>				
<p><u>Justification :</u></p>				
6	Incidence sur la compétitivité internationale des entreprises canadiennes ou d'un secteur d'activité	0 % à 1 %	1 % à 5 %	plus de 5 %
OU	Répercussions sur la compétitivité internationale	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Si l'on prévoit qu'un projet de règlement n'aura aucune répercussion sur la compétitivité ou que les répercussions seront négligeables (p. ex. perte ou gain de 0 à 1 % de la part du marché international pour les entreprises canadiennes), il est de « faible » importance; si l'on prévoit de quelconques répercussions (p. ex. perte ou gain de 1 à 5 % de la part du marché international pour les entreprises canadiennes), il est d'une importance « moyenne »; si l'on prévoit qu'il aura une incidence considérable (p. ex. perte ou gain de plus de 5 % de la part du marché international pour les entreprises canadiennes), il est de « haute » importance.</i></p>				
<p><u>Justification :</u></p>				
7	Conforme aux ententes ou aux obligations commerciales internationales ou aux relations étrangères	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Si un projet de règlement est conforme aux ententes ou aux obligations commerciales internationales ou aux relations étrangères, il est de « faible » importance; s'il n'est pas conforme à certaines clauses, il est d'une importance « moyenne »; s'il n'est pas conforme du tout, il est de « haute » importance.</i></p>				
<p><u>Justification :</u></p>				

SOCIÉTÉ				
8	Répercussions sociales	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Si un projet de règlement n'aura aucune répercussion sociale (p. ex. un impact ou un changement à un ou plusieurs des éléments suivants de la vie de la population: mode de vie, culture, communauté, systèmes politiques, bien-être, droits individuels ou de propriétés, peurs et aspirations; ou qui soulève des questions d'ordre éthique) ou des répercussions négligeables, il est de « faible » importance; si l'on prévoit quelconques répercussions, il est d'une importance « moyenne »; si l'on prévoit qu'il aura une incidence considérable, il est de « haute » importance. Une attention spéciale doit être accordée aux groupes sociaux ou économiques vulnérables (p. ex. les Autochtones, les citoyens à faible revenu, les femmes, les enfants, les aînés, les groupes culturels et les nouveaux immigrants).</i></p>				
<u>Justification :</u>				
DISTRIBUTION RÉGIONALE DES RÉPERCUSSIONS				
9	Répercussions sur une région du Canada	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Si l'on prévoit qu'un projet de règlement n'aura aucune répercussion sur une région du Canada en particulier (p. ex. les réserves autochtones, les régions rurales ou éloignées ou les villes) ou que les répercussions seront négligeables, il est de « faible » importance; si l'on prévoit qu'il aura des répercussions localisées (p. ex. sur quelques collectivités rurales), il est d'une importance « moyenne »; si l'on prévoit qu'il aura une incidence considérable à l'échelle régionale, il est de « haute » importance.</i></p>				
<u>Justification :</u>				
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
10	Répercussions sur la sécurité publique	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Si l'on prévoit qu'un projet de règlement n'aura aucune répercussion sur la sécurité publique (p. ex., sécurité nationale, transports et déplacements, criminalité /police, urgences et catastrophes, sécurité de la famille et sécurité au foyer, sécurité financière, sécurité internet, protection des consommateurs, sécurité en loisir, sécurité à l'école, intimidation et sécurité en milieu de travail) ou que les répercussions seront négligeables, il est de « faible » importance; si l'on prévoit de quelconques répercussions, il est d'une importance « moyenne »; si l'on prévoit qu'il aura une incidence considérable, il est de « haute » importance.</i></p>				
<u>Justification :</u>				

AUTRES RÉPERCUSSIONS				
11	Controverse ou opposition	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Si un projet de règlement ne suscite aucune controverse et qu'il obtient l'appui de tous les principaux intéressés, y compris les groupes politiques/de pression, il est de « faible » importance; s'il suscite une légère controverse ou une certaine opposition de la part de certains intéressés, il est d'une importance « moyenne ». Par contre, s'il suscite beaucoup de controverse, de l'opposition de la part de la majorité des intéressés ou une opposition généralisée, il est de « haute » importance.</i></p>				
<p><u>Justification :</u></p>				
12	N'est pas conforme ou nuit à une mesure prise ou prévue par d'autres ministères ou organismes fédéraux ou par un autre ordre de gouvernement	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Si l'on prévoit que le projet de règlement n'aura aucune répercussion et qu'il respecte les mesures prises ou prévues par d'autres ministères ou organismes fédéraux ou par un autre ordre de gouvernement (provincial, territorial, autochtone ou municipal), il est de « faible » importance; s'il est susceptible de créer une légère incohérence ou de nuire légèrement à une autre mesure lorsque les mandats se chevauchent, il est d'une importance « moyenne »; s'il est susceptible de créer une grave incohérence ou de nuire à une autre mesure, il est de « haute » importance.</i></p>				
<p><u>Justification :</u></p>				
13	Soulève des problèmes inédits ou des questions stratégiques, se situe dans une nouvelle sphère d'activités pour le gouvernement, ou crée un précédent	faible importance	importance moyenne	haute importance
<p><i>Si le projet de règlement ne soulève aucun problème inédit ni aucune question stratégique, s'il ne se situe dans aucune nouvelle sphère d'activités pour le gouvernement et s'il ne crée aucun précédent, il est de « faible » importance; s'il soulève des problèmes inédits ou des questions stratégiques, s'il se situe dans une nouvelle sphère d'activités pour le gouvernement ou s'il crée un précédent, il est d'une importance « moyenne »; s'il soulève de graves problèmes inédits ou des questions stratégiques, s'il se situe dans une sphère d'activités entièrement nouvelle pour le gouvernement ou s'il crée un précédent important, il est de « haute » importance. Pour répondre à cette question, il faut tenir compte des répercussions immédiates du règlement et déterminer quelles pourront être ses répercussions sur l'élaboration des futurs règlements et politiques. Par exemple, un projet de règlement établissant une petite subvention peut créer un précédent pour d'autres subventions beaucoup plus importantes à l'avenir.</i></p>				
<p><u>Justification :</u></p>				

TOTAL (additionnez les cotes attribuées)			
NIVEAU D'IMPORTANCE			

*Pour évaluer le niveau d'importance d'un projet de règlement, veuillez utiliser les critères suivants.*

- *Faible importance : si le projet de règlement est jugé de faible importance en réponse aux 13 questions, le REIR est rédigé dans la version abrégée prévue à l'annexe 2. Dans bien des cas, la DAR appuiera le principe voulant qu'une exemption de la publication préalable soit recommandée aux ministres.*
- *Importance moyenne : si le projet de règlement est jugé d'une importance moyenne en réponse à l'une ou l'autre des 13 questions, la structure actuelle du REIR est maintenue. Pour les domaines jugés de moyenne importance, une analyse qualitative qui s'appuie sur les données quantitatives disponibles (axées sur la mesure) est requise.*
- *Haute importance : si un projet de règlement est jugé de haute importance, la structure actuelle du REIR est maintenue. Pour les domaines jugés d'importance moyenne, une analyse qualitative qui s'appuie sur les données quantitatives disponibles est requise; une analyse quantitative est nécessaire pour les domaines de haute importance, sauf s'il est impossible de quantifier les répercussions, auquel cas une analyse qualitative est requise.*

Nom et adresse de la personne-ressource au ministère (signature non obligatoire):

\_\_\_\_\_

Signature du directeur ou d'un cadre supérieur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'analyste de la DAR: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 2<sup>3</sup>

### MODÈLE DE REIR POUR LES PROJETS DE FAIBLE IMPORTANCE

(Les projets d'importance moyenne ou haute restent assujettis à la structure actuelle de REIR et nécessitent une analyse plus poussée dans les domaines où les répercussions seront vraisemblablement les plus importantes, selon les cotes attribuées dans le questionnaire de priorisation.)

#### Regulatory Impact Analysis Statement

##### Résumé de l'étude d'impact de la réglementation

*(This statement is not part of the Proposed Regulations.)*

*(Ce résumé ne fait pas partie du projet de Règlement.)*

Department or Agency

Ministère ou organisme

Title of Proposal

Titre du projet

Statutory Authority

Fondement législatif

Submitted for Consideration for:  
Pre-publication

Soumis en vue de :  
Publication préalable

---

Minister of XXX / Ministre de XXX

Le REIR comporte quatre sections obligatoires :

- *Description*
- *Solutions envisagées*
- *Consultation*
- *Personne-ressource*

### MODÈLE DE LA VERSION ACTUELLE DU REIR<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Pour plus d'information, voir le *Guide de rédaction du REIR* : <<http://www.pco-bcp.gc.ca/raoics-srdc/default.asp?Language=F&page=publications&sub=current>>.

## **Regulatory Impact Analysis Statement**

### **Résumé de l'étude d'impact de la réglementation**

*(This statement is not part of the Proposed Regulations.)*

*(Ce résumé ne fait pas partie du projet de Règlement.)*

**Department or Agency**

**Ministère ou organisme**

**Title of Proposal**

**Titre du projet**

**Statutory Authority**

**Fondement législatif**

**Submitted for Consideration for:**  
Pre-publication

**Soumis en vue de :**  
Publication préalable

---

Minister of XXX / Ministre de XXX

**Le REIR comporte six sections obligatoires :**

- ***Description***
- ***Solutions envisagées***
- ***Coûts et avantages***
- ***Consultation***
- ***Respect et exécution***
- ***Personne-ressource***

---

<sup>4</sup> La structure actuelle du REIR peut changer.